

FINATIS

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Sommaire

3.1. Code de gouvernement d'entreprise	24
3.2. Composition du Conseil d'administration	25
3.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	27
3.3.1. Fonctionnement du Conseil d'administration	27
3.3.2. Comité spécialisé du Conseil d'administration	28
3.3.3. Déontologie	29
3.3.4. Conventions réglementées	30
3.4. Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration	31
3.5. Direction générale	36
3.6. Rémunération des organes de direction et d'administration	37
3.6.1. Rémunération du Président-Directeur général	37
3.6.2. Rémunération des mandataires sociaux	39
3.6.3. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société	41
3.7. Contrôle des comptes	42
3.8. Autres informations	43

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016 ainsi qu'au « Guide d'application du Code du Haut Comité des sociétés cotées » paru en décembre 2016 en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code de l'AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site de la société : <http://www.finatis.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance tout en étant adaptées à la nature de son activité, à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Dans ce cadre, le Conseil s'assure que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Le Conseil peut également s'appuyer à ce titre sur les missions confiées au Comité d'audit de la Société ainsi qu'aux Comités des nominations et rémunérations, de gouvernance et d'audit des principales filiales cotées du Groupe, au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, visant en particulier la prévention et la gestion de toute situation de conflits d'intérêts potentiels et permettant de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Dans ce cadre, la société s'attache à appliquer l'ensemble des recommandations du Code AFEP/MEDEF. Conformément au Code, sont mentionnées ci-après les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre :

Recommandations	Commentaires
Représentation des administrateurs indépendants <i>(article 8 du Code)</i>	La composition du Conseil d'administration (5 membres dont 1 indépendant) et celle du Comité d'audit, bien que ne s'inscrivant pas parfaitement dans les recommandations du code AFEP/MEDEF (respectivement 1/3 et 2/3 de membres indépendants), reflètent la situation spécifique de la Société au regard de sa structure actionnariale, de son organisation et de son activité, et assure un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels sont en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions, ainsi que cela ressort du débat annuel sur l'organisation du Conseil.
Comité des nominations et des rémunérations <i>(articles 16 et 17 du Code)</i>	Le Conseil d'administration, compte tenu de sa composition et de la compétence avérée de chacun de ses membres en matière de nomination et de gouvernance ainsi que de rémunération, n'a pas institué de Comité des nominations et des rémunérations, considérant qu'il pouvait débattre directement de ces sujets dans des conditions de gouvernance satisfaisantes.
Évaluation du Conseil d'administration <i>(article 9 du Code)</i>	Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil et de son Comité d'audit.

3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes 2017 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé de cinq administrateurs :

M. Didier LÉVÊQUE
Président-Directeur général

M. Alain DELOZ
Administrateur indépendant

M. Jacques DUMAS
Représentant la société Euris SAS

Mme Virginie GRIN
Représentant la société Matignon Diderot SAS

Mme Odile MURACCIOLE
Représentant la société Par-Bel 2 SAS

Le conseil comprend 5 membres dont 1 administrateur indépendant (20 %) et 2 femmes (40 %).

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de son fonctionnement et de sa composition au regard des éléments suivants :

Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2018.

Aucune évolution n'est intervenue dans la composition du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 12 mai 2017, date du dernier renouvellement des mandats des administrateurs.

Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'administration veille à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Conseil d'administration procède à un examen annuel de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code AFEP/MEDEF, et détaillés dans le tableau ci-après :

- **critère 1** : Ne pas être ou avoir été (dans les 5 ans précédents) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ou salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société que celle-ci consolide ;
- **critère 2** : Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif (actuel ou depuis moins de 5 ans) de la Société détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3** : Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère 4** : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5** : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6** : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Administrateur indépendant						
Alain DELOZ	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Administrateurs non indépendants						
Didier LÉVÊQUE	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Jacques DUMAS, représentant de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Virginie GRIN, représentant de la société Matignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Odile MURACCIOLE, représentant de la société Par-Bel 2	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Il en ressort qu'un administrateur, Monsieur Alain DELOZ, a la qualité de membre indépendant au sens des critères issus du Code AFEP/MEDEF, détaillés dans le tableau ci-avant. Le Conseil a noté en particulier qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société et ses filiales.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration comprend deux administratrices (40 %). S'inscrivant dans les règles de bonne gouvernance concernant la présence des femmes au sein du Conseil d'administration, le Conseil a veillé à atteindre, dès l'Assemblée générale annuelle réunie en 2016, le seuil de 40 %.

Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 25 mai 2018 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères ;
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 225-23 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L. 225-27 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la société) du Code de Commerce.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté que la désignation au sein du Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon d'un administrateur représentant les salariés, dans le cadre de la loi du 17 août 2015 dite loi Rebsamen, répondait le mieux pour le groupe, eu égard à son activité principale et à la répartition de ses effectifs, aux objectifs de la loi, emportant exemption de la mise en place de ce dispositif au sein de la Société.

Politique de diversité au sein du Conseil

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 225-37-4 et R. 225-104 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de son Comité d'Audit. Les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires prennent en compte les conclusions ressortant de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

La taille du Conseil est jugée appropriée. Le Conseil poursuit les objectifs de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité de la Société, la représentation équilibrée des femmes et des hommes tenant compte de la situation et de l'activité de la Société.

Il est également tenu compte de la volonté des administrateurs d'être associés au développement du Groupe.

Proposition de composition du Conseil d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 mai 2018

Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 mai 2018 le renouvellement des mandats de Monsieur Alain DELOZ, administrateur indépendant, et de Monsieur Didier LÉVÊQUE, ainsi que des sociétés EURIS, représentée par Monsieur Jacques DUMAS, MATIGNON DIDEROT, représentée par Madame Virginie GRIN, et PAR-BEL 2, représentée par Madame Odile MURACCIOLE.

3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et la charte du Comité d'audit.

3.3.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2010 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 13 mars 2017. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur a été réaménagé en 2017 principalement en vue de formaliser et de regrouper les obligations issues du nouveau règlement européen sur les abus de marchés et des recommandations complémentaires, et afin de tenir compte de la mise en place d'un Code de déontologie boursière.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et du comité spécialisé institué en son sein : le Comité d'audit.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 29.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.finatis.fr>.

Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication définies par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président et/ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la Société

et de ses principales filiales ainsi que sur la situation de l'endettement et des lignes de crédit dont dispose la Société et le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels de la Société. Il examine également en vue de son approbation le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice, unifié ou dissocié, de la Direction générale et de la présidence du Conseil et nomme dans ce cadre son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs et détermine la rémunération soumise désormais à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, il en convoque ainsi les réunions, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

| Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

— Arrêté des comptes – Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes définitifs au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017 les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2017. Il a également pris connaissance de l'activité du Groupe à fin mars et à fin septembre 2017 ainsi que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et des financements disponibles de la Société et des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé de l'activité des filiales.

Le Conseil a ainsi été informé des principales opérations réalisées par le groupe Casino visant le développement du marketing digital au sein de la société RelevanC, filiale du Groupe, le partenariat avec la société anglaise Ocado, leader mondial de la distribution alimentaire en ligne, et l'extension de l'alliance internationale dans les achats et les services conclue avec DIA.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, examiné les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et dont il a approuvé la poursuite.

Le Conseil d'administration a arrêté les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

Le Conseil d'administration a été informé des actions entreprises en vue de la mise en conformité de la Société avec le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption prévue par la loi du 9 décembre 2016 (loi Sapin 2).

— Gouvernemen t d'entreprise

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a décidé, dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, de maintenir les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a arrêté le rapport relatif aux éléments de rémunérations dus ou attribués en 2016 au Président-Directeur général et soumis au vote consultatif des actionnaires conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'administration a également examiné les principes et les éléments de détermination de la rémunération globale pour 2017 du Président-Directeur général et dans ce cadre, il a arrêté le rapport spécifique et le projet de résolution à soumettre au vote de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration a procédé au renouvellement du mandat des deux membres du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné et débattu la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise et en particulier sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil, l'indépendance des administrateurs, la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale, la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

— Rémunération

Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération pour 2017 du Président-Directeur général, laquelle a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2017. Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité spécialisé.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de son comité spécialisé présenté ci-après.

3.3.2. Comité spécialisé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté d'un comité spécialisé : le Comité d'audit, institué en 2010.

Le Comité est composé exclusivement d'administrateurs. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président. Le Président-Directeur général ne fait pas partie du Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement du Comité ont été définies par le Conseil d'administration lors de sa création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique.

| Le Comité d'audit

— Composition et missions

En 2017, le Comité d'audit était composé de deux membres : Messieurs Alain DELOZ, Président, membre indépendant, et Jacques DUMAS représentant l'actionnaire majoritaire, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Les membres du Comité, compte tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des litiges éventuels.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit se réunit une fois par an, hors la présence de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

Une charte du Comité d'audit décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

— *Activité en 2017*

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises, les deux membres du comité étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Le Comité d'audit a eu connaissance des projets de communiqués rendus publics sur les comptes.

3.3.3. Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et auquel le règlement intérieur renvoie expressément. Ces documents sont consultables sur le site de la Société (www.finatis.fr).

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes

pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan, des documents de prévention de la Société et du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2017 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a examiné, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 et en a recommandé le maintien en vigueur. Il a notamment rendu son avis sur le projet de renouvellement pour trois ans de la convention de conseil stratégique avec la société Euris, ainsi que sur la mise en place d'une convention cadre de prêt d'actions Foncière Euris par la société Carpinienne de Participations à la société Finatis pour une durée d'un an.

Le Comité a approuvé une mission non audit confiée au Cabinet Ernst & Young et Autres.

Le Comité d'audit a été informé des mesures et procédures mises en œuvre en vue de la mise en conformité de la Société avec le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption prévu par la loi du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin II ».

Conformément aux dispositions de la charte du Comité d'audit, les membres se sont entretenus, hors la présence des représentants de la Direction générale, avec les Commissaires aux comptes.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Prévention des manquements et délits d'initiés

Le code de déontologie boursière adopté en 2017 inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales cotées de Finatis disposent chacune de leurs propres règles de déontologie boursière.

Le code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

3.3.4. Conventions réglementées

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ultérieur font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui vous est présenté pages 187 à 189, mentionne notamment, d'une part, le renouvellement, autorisé par le Conseil d'administration du 7 février 2018, pour une durée de 24 mois de la convention conclue le 27 décembre 2016 visant un prêt d'actions par la société Carpinienne de Participations à la société Finatis, autorisée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2016 et d'autre part, la convention de conseil stratégique conclue en 2008 entre les sociétés Euris et Finatis et leurs avenants approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2017, ainsi que les conventions conclues et autorisées antérieurement et s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2017 lesquelles ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration lequel a formulé, suivant l'avis du Comité d'audit, un avis favorable à leur maintien en vigueur.

- Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice 2017, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, à l'exception des avenants du 14 mars 2017 aux conventions de conseil stratégique, conclues en 2003 entre d'une part la société Euris et d'autre part la société Casino, Guichard-Perrachon, la société Rallye et la société Foncière Euris, filiales de la société Finatis. Ces conventions et leurs avenants sont mentionnés dans les rapports des Commissaires aux comptes intégrés dans les documents de référence des sociétés Casino, Guichard-Perrachon et Rallye et le rapport annuel de Foncière Euris.

3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

M. Didier Lévêque

Président-Directeur général

- Date de naissance : 20 décembre 1961
- Date de première nomination : 14 avril 2010
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Biographie

Diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce désormais les fonctions de Secrétaire général.

Fonctions principales exécutives

Secrétaire général de la société Euris (SAS)

Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*), Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parand Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS) ;
- Administrateur de la société Euris Limited (UK) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Development SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA, Centrum Warta SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS), Gérante de la SCI Penthievre Neuilly ;
- Co-gérant de Silberhorn Sarl (Luxembourg) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (Pays-Bas - *société cotée*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*).

Nombre d'actions Finatis détenues : 100

M. Alain Deloz

Administrateur

- Date de naissance : 22 mars 1947
- Date de première nomination : 21 mai 2010
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Biographie

Monsieur Alain Deloz est diplômé de l'Institut des Etudes Politiques de Paris et licencié en droit. Monsieur Alain Deloz a occupé différents postes au sein de la Société Générale de 1969 à 2007, en France et à l'étranger, et a été notamment Directeur d'agence, Directeur des financements structurés, Directeur de la Direction des risques puis Banquier conseil.

Fonction principale

Gérant de la SCI Mélèze Carnot

Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Hors du groupe Euris / Finatis

- Gérant des SCI Mélèze Gallieni et SCI Mélèze Saint-Martin.

Nombre d'actions Finatis détenues : 250

Société Euris

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 164 806 euros

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

348 847 062 RCS PARIS

- Date de première nomination : 8 juin 2001
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Foncière Euris SA et Rallye (SA) (*sociétés cotées*).

Nombre d'actions Finatis détenues : 4 939 952

| Représentant permanent : *M. Jacques Dumas*

- Date de naissance : 15 mai 1952
- Date de désignation : 27 avril 2011

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, Monsieur Jacques Dumas a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO – (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général adjoint du groupe Rallye (1987) puis de Directeur des Affaires Juridiques du groupe Euris (1994). Il est actuellement le Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Fonctions principales exécutives

Directeur général adjoint de la société Euris (SAS)

Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Membre du Comité de surveillance de la société Monoprix (SAS) ;
- Administrateur de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*).

Hors groupe Euris / Finatis

- Administrateur de la société Mercialys SA (*société cotée*) ;
- Gérant des SCI Cognac-Parmentier et SCI Longchamp-Thiers.

Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentant permanent de la société Cobivia (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*).

Société Matignon Diderot

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 83.038.500 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
433 586 260 RCS PARIS

- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) (société cotée) et Foncière Euris (SA) (société cotée) ;
- Gérante de la SCI Penthievre Neuilly.

Nombre d'actions Finatis détenues : 284 779

Représentant permanent : *Mme Virginie Grin*

- Date de naissance : 21 septembre 1967
- Date de désignation : 27 avril 2011

Biographie

Madame Virginie Grin est diplômée de l'École des Hautes Etudes Commerciales et titulaire du diplôme d'Etudes Comptables et Financières. Elle a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de Mission Senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de Direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

Fonction principale exécutive

Secrétaire général adjoint de la société Euris (SAS)

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA, Centrum Warta SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg) ;
- Administrateur des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC), Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) et Euris Limited (UK) ;
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (société cotée) ;
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (SA) (société cotée) ;
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (société cotée) ;
- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC) ;
- Trésorier et Secrétaire des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp. (États-Unis).

Société Par-Bel 2

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

493 174 411 RCS PARIS

- Date de première nomination : 20 mai 2016
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Néant.

Nombre d'actions Finatis détenues : 115

Représentant permanent : *Mme Odile Muracciole*

- Date de naissance : 20 mai 1960
- Date de désignation : 20 mai 2016

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce désormais les fonctions de Directrice juridique de la société Euris.

Fonction principale exécutive

Directrice juridique de la société Euris SAS

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2017 et se poursuivant au 12 mars 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Directeur général des sociétés Matignon Abbeville (SAS), Parinvest (SAS), Pargest (SAS) et Parande (SAS) ;
- Présidente des sociétés Pargest Holding (SAS) et Saris (SAS) ;
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino ;
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Représentante de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Autres fonctions et mandats exercés et ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*).

3.5 Direction générale

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées depuis le 14 avril 2010 et sont assurées par Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Cette unicité des fonctions, en permettant de renforcer la cohésion entre stratégie et gestion opérationnelle et de raccourcir les processus de décision, est apparue la plus adaptée à l'activité de la Société.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir le 25 mai 2018, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le maintien de l'unicité de la Présidence du Conseil d'administration et de la Direction générale et ainsi sur le renouvellement de mandat du Président-Directeur général.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de cent mille (500 000) € et notamment :
 - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,

- b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
- c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
- d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
- e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
- f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
- g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
- h) toute constitution de sûretés.

Les opérations visées en 1], 2] f) et g) ne peuvent être adoptées par exception qu'à la majorité de plus des deux tiers des membres du Conseil présents ou représentés.

L'ensemble de ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées avec des sociétés contrôlées à plus de 90 % par Finatis.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, en matière de garantie d'emprunts et de lignes de crédit, il est autorisé à donner des garanties pour un encours net utilisé de 65 M€ par opération et de 300 M€ globalement et par an.

Il est également autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, y compris sous forme d'obligations et/ou de tous autres titres de créances, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement, syndiqués ou non, ainsi que des avances de trésorerie, dans la double limite d'un montant annuel de 150 M€ et d'un montant par opération de 50 M€.

Il est par ailleurs autorisé, dans le cadre d'opérations de placements de trésorerie à court terme de la Société, à souscrire, acquérir, céder ou échanger des obligations et/ou tous autres titres de créances ainsi que des valeurs mobilières de placement dans la limite d'un montant global annuel de 150 M€.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions des contrats et mandats dans la limite d'un plafond global de 5 M€ par an et d'un plafond mensuel de 3 M€.

3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

3.6.1. Rémunération du Président-Directeur général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2017, puis approuvés par l'Assemblée générale du 12 mai 2017 dans le cadre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2017 est composée exclusivement d'une partie fixe.

— Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 15 245 €, inchangée depuis 2010.

— Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Le Président-Directeur général est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnités contractuelles en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Rémunération et jetons de présence dus ou versés au Président-Directeur général par la société Finatis au titre ou au cours de l'exercice 2017

Les rémunérations, jetons de présence et autres avantages versés ou dus à Monsieur Didier LÉVÊQUE, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général, par la Société, au titre et au cours des exercices 2016 et 2017 s'établissent comme suit :

	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants dus ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Avantages en nature	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Total	20 245 €	20 245 €	20 245 €	20 245 €

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôt.

(2) Rémunération et/ou jetons de présence attribués au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations et/ou jetons de présence versés par la Société au cours de l'exercice.

— Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société au cours de l'exercice 2017

(en euros)	Exercice 2016	Exercice 2017
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire

— Contrat de travail, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de dirigeant mandataire social		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X	X			X		X

(1) Monsieur Didier LÉVÊQUE exerce ses fonctions principales de Secrétaire général, salariées, au sein de la société Euris, qui contrôle la société Finatis.

(2) Monsieur Didier LÉVÊQUE est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

Rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature versés aux dirigeants par la Société, la société qui la contrôle et les sociétés contrôlées par cette dernière

Les rémunérations, jetons de présence ou avantages de toute nature dus et versés ainsi que les options et actions attribuées au Président-Directeur général par la société Finatis, la société Euris SAS, société mère du Groupe qui la contrôle, et les sociétés contrôlées par cette dernière, au titre des exercices 2016 et 2017, s'élèvent globalement à :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Didier LÉVÊQUE, Président-Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	830 772 € ⁽¹⁾	876 745 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire	Non attributaire
Valorisation des actions gratuites ⁽³⁾ attribuées au cours de l'exercice	147 539 €	171 696 €
Total	978 311 €	1 048 441 €

(1) Rémunérations, jetons de présences et avantages de toute nature dus au titre de 2016 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €*), Cnova (9 319 €*), Rallye (10 000 €*), Foncière Euris (20 185 €*), Finatis (20 245 € dont 5 000 € à titre de jetons de présence), Euris (696 000 € bruts, hors prime exceptionnelle de 43 000 €), Centrum Development (25 000 €*), Centrum Baltica (12 500 €*), Centrum Poznan (12 500 €*) et Centrum Weiterstadt (12 500 €*).

(2) Rémunérations, jetons de présences et avantages de toute nature dus au titre de 2017 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €*), Rallye (10 000 €*), Foncière Euris (20 000 €*), Finatis (20 245 € dont 5 000 € à titre de jetons de présence), Euris (749 000 € bruts, hors prime exceptionnelle de 24 000 €), Centrum Development (25 000 €*), Centrum Baltica (12 500 €*), Centrum Poznan (12 500 €*) et Centrum Weiterstadt (12 500 €*).

(3) Consenties par la société Rallye, société contrôlée.

(*) A titre de jetons de présence.

Les rémunérations, jetons de présences et avantages de toute nature versés en 2016 à Monsieur Didier LÉVÊQUE par la société Finatis, la société Euris, société mère du Groupe qui la contrôle, et les sociétés contrôlées par cette dernière, se sont élevés à 812 784 € bruts, soit : Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €*), Cnova (9 319 €*), Rallye (10 000 €*), Foncière Euris (20 208 €*), Finatis (20 245 € dont 15 245 € de part fixe et 5 000 € de jetons de présence), Euris (678 012 € dont 480 500 € de rémunération fixe et 197 512 € de rémunération variable, hors prime exceptionnelle de 95 000 €), Centrum Development (25 000 €*), Centrum Krakow (12 500 €*), Centrum Poznan (12 500 €*) et Centrum Weiterstadt (12 500 €*).

Les rémunérations, jetons de présences et avantages de toute nature versés en 2017 à Monsieur Didier LÉVÊQUE par la société Finatis, la société Euris, société mère du Groupe qui la contrôle, et les sociétés contrôlées par cette dernière, se sont élevés à 964 383 € bruts, soit : Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €*), Rallye (10 000 €*), Foncière Euris (20 185 €*), Finatis (20 245 € dont 15 245 € de part fixe et 5 000 € de jetons de présence), Euris (838 953 € dont 514 000 € de rémunération fixe, 215 500 € de rémunération variable et 109 453 € de primes exceptionnelles et différées globales), Centrum Development (25 000 €*), Centrum Krakow (12 500 €*), Centrum Poznan (12 500 €*) et Centrum Weiterstadt (12 500 €*).

(*) A titre de jetons de présence.

Principes et critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2018 au Président-Directeur général en raison de son mandat de dirigeant mandataire social de la Société, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 25 mai 2018.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 12 mars 2018, la structure de la rémunération du Président-Directeur général pour 2018 et a décidé qu'elle continuerait à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant brut de 15 245 €.

Le Président-Directeur général continuera à bénéficier de l'affiliation au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire à cotisations définies.

3.6.2. Rémunération des autres mandataires sociaux – Jetons de présence

Le Conseil d'administration fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs et aux membres du Comité d'audit.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2016 a fixé le montant global des jetons de présence à 50 000 €. Le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour l'année 2017 les mêmes principes d'attribution qu'antérieurement. Ainsi, le montant de base des jetons de présence est de 10 000 € pour les administrateurs, réduit de moitié pour les administrateurs représentants de l'actionnaire majoritaire, et à hauteur de 5 000 € pour les membres du Comité d'audit, majorés du même montant pour la présidence, versé en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration et/ou des Comités, sans redistribution de la part des administrateurs ou membres absents. Les jetons de présence de base sont ainsi composés exclusivement d'une part variable, en conformité avec les recommandations du Code AFEP/MEDEF sur une part variable prépondérante.

Le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration tel que fixé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2016 s'élevait à la somme totale de 50 000 €, à compter de l'exercice 2016.

A ce titre, le montant global brut des jetons de présence versés aux administrateurs en janvier 2017, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 28 333,33 € et à 15 000 € pour les membres du Comité d'audit.

Ainsi, le montant global brut des jetons de présence versé en janvier 2017, au titre de l'exercice 2016, aux administrateurs et aux membres du comité spécialisé s'est élevé à 43 333,33 €.

L'ensemble des rémunérations et jetons de présence versés en 2016 et 2017 aux mandataires sociaux, autres que le Président-Directeur général, par la Société, la société Euris SAS, société mère du Groupe qui la contrôle, et les sociétés contrôlées par cette dernière, se présente comme suit :

Nom	Jetons de présence et rémunérations versés en 2016		Jetons de présence et rémunérations versés en 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Alain DELOZ	20 000 €	-	20 000 €	-
Jacques DUMAS ^{(2) (3)}	10 000 €	913 801 €	10 000 €	1 029 050 €
Virginie GRIN ⁽⁴⁾	5 000 €	322 017 €	5 000 €	355 852 €
Odile MURACCIOLE ⁽⁵⁾	-	512 904 €	3 333 €	555 185 €

(1) Il s'agit des jetons de présence et/ou des rémunérations et avantages de toute nature versés par la société qui contrôle Finatis, la société Euris SAS, société mère du Groupe, et les sociétés contrôlées par cette dernière.

(2) Représentant de la société Euris SAS, société contrôlante et mère du Groupe, laquelle a perçu en 2017 au titre de conventions de conseil stratégique de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle des honoraires d'un montant de 6,3 M€ hors taxes, dont 300 000 € hors taxes pour Finatis.

(3) Autres rémunérations en 2017 : 1 029 050 € bruts dont 488 750 € bruts de parts variables au titre de 2016, 504 019 € bruts de parts fixes, 4,7 K€ d'avantage en nature et autres jetons de présence de 31 583 € hors prime exceptionnelle et primes variables conditionnelles différées de 1 017 721 € bruts. En 2016, hors prime exceptionnelle globale de 2 625 000 € bruts.

(4) Autres rémunérations en 2017 : 355 852 € bruts dont 55 500 € bruts de parts variables au titre de 2016, 246 000 € bruts de parts fixes et autres jetons de présence de 54 352 € (hors primes conditionnelles différées globales de 46 517 € bruts).

(5) Autres rémunérations en 2017 : 555 185 € bruts dont 195 000 € bruts de parts variables au titre de 2016 et 305 000 € bruts de parts fixes et autres jetons de présence de 55 185 € (hors primes exceptionnelles et primes conditionnelles différées globales de 150 192 € bruts). En 2016, hors prime exceptionnelle de 100 000 € bruts.

Le montant brut des jetons de présence versés en 2018 au titre de l'exercice 2017 est détaillé comme suit :

Nom	Jetons de présence versés en 2018 au titre de 2017 - Administrateur
Alain DELOZ	20 000 €
Jacques DUMAS	10 000 €
Virginie GRIN	5 000 €
Odile MURACCIOLE	5 000 €

— Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites consenties aux collaborateurs salariés du Groupe également mandataires sociaux de la société, par la Société et les sociétés contrôlées

Aucune option, ni aucune action gratuite n'a été consentie par la Société aux collaborateurs du Groupe également mandataires sociaux de la Société.

Les actions gratuites attribuées aux collaborateurs salariés du Groupe également mandataires sociaux de la Société, par les sociétés qu'elle contrôle sont les suivantes :

	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par la société Rallye, société contrôlée ⁽¹⁾ :					
Monsieur Didier LÉVÊQUE	03/04/2017	03/04/2019	03/04/2021	12 487	13,75 €
Monsieur Jacques DUMAS	03/04/2017	03/04/2019	03/04/2021	3 309	13,75 €
Madame Virginie GRIN	03/04/2017	03/04/2019	03/04/2021	8 757	13,75 €
Madame Odile MURACCIOLE	03/04/2017	03/04/2019	03/04/2021	11 442	13,75 €

(1) L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées est soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à deux critères de performance portant chacun sur 50 % de la dotation initiale et visant la couverture des frais financiers par l'EBITDA et le niveau de coût d'endettement.

Les actions gratuites attribuées en 2017 par la société Casino, Guichard-Perrachon aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées également mandataires sociaux de la Société, sont les suivantes :

	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
Monsieur Jacques DUMAS	20/04/2017	20/04/2020	21/04/2022	9 767	28,49 €

(1) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation de deux critères de performance de l'entreprise appréciés sur une période de 3 ans (exercices 2017, 2018 et 2019) portant chacun sur 50 % de la dotation initiale : l'évolution du TSR (Total Shareholder Return) comparée à celle d'un échantillon de sociétés européennes du Food Retail et l'évolution du ratio moyen d'EBITDA du Groupe (EBITDA/Chiffre d'affaires)

Les actions gratuites définitivement acquises en 2017 et attribuées par la société Rallye, société contrôlée, sont les suivantes :

	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions Gratuites acquises définitivement	Date à partir de laquelle les actions peuvent être cédées
Monsieur Didier LÉVÊQUE	29/07/2014	29/07/2017	4 431	4 431	29/07/2019
Monsieur Jacques DUMAS	29/07/2014	29/07/2017	1 172	1 172	29/07/2019
Madame Virginie GRIN	29/07/2014	29/07/2017	3 110	3 110	29/07/2019
Madame Odile MURACCIOLE	29/07/2014	29/07/2017	4 185	4 185	29/07/2019

(1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement était soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à deux critères de performance portant chacun sur 50 % de la dotation initiale et visant la couverture des frais financiers par l'EBITDA et le niveau de coût d'endettement.

Les actions gratuites définitivement acquises en 2017 et attribuées par la société Casino, Guichard-Perrachon, société contrôlée, sont les suivantes :

	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions Gratuites acquises définitivement	Date à partir de laquelle les actions peuvent être cédées
Monsieur Jacques DUMAS	13/05/2016	13/11/2017	5 335	5 335	13/05/2018

(1) L'acquisition définitive des actions était soumise à la seule condition de présence du bénéficiaire.

3.6.3. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions, d'une part de l'article 19 du règlement européen « MAR » (UE) n° 596/2014, de l'article 10 du règlement délégué n° 2016/522 du 15/12/2015 et du règlement d'exécution n° 2016/523 du 10/03/2016, et d'autre part des articles 223-22-A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de

l'Autorité des marchés financiers et de son instruction n° 2016-06, nous vous informons que la seule opération réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, déclarée auprès de l'Autorité des marchés financiers et rendue publique par cette dernière au cours de l'exercice 2017, est la suivante :

Déclarant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date	Quantité	Prix unitaire
EURIS ⁽¹⁾	Actions	Nantissement	21/12/2017	620 000	53,16 €

(1) Société étroitement liée.

La déclaration précitée a été mise en ligne sur le site internet de l'AMF. A la connaissance de la Société, aucune autre personne visée par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a

effectué de transaction sur les titres de la Société en 2017 devant donner lieu à déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers.

3.7 *Contrôle des comptes*

Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Finatis comprend deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants :

| Commissaires aux comptes titulaires

— *Ernst & Young et Autres*

Monsieur Henri-Pierre NAVAS (associé signataire depuis l'exercice 2016)
Tour First – 1, place des Saisons – 92400 Courbevoie, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la dernière rotation des signataires au sein du Cabinet Ernst & Young et Autres est intervenue en 2016.

— *Cailliau, Dedouit et Associés*

Monsieur Rémi SAVOURNIN (associé signataire depuis l'exercice 2017)
19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Conformément à la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, la dernière rotation des signataires au sein du Cabinet Cailliau, Dedouit et Associés est intervenue en 2017.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes de filiales de la Société.

| Commissaires aux comptes suppléants

— *Auditex*

Tour First, 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

— *Monsieur Didier CARDON*

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

3.8 Autres informations

Modalités de participation aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 38, 39 et 42 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 17.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 23, 26, 47, 48 et 49 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits à la page 27. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 17.

En cas de changement de contrôle de Finatis (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Echéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	40	-	12/05/2017	26 mois	12/07/2019	Néant
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	150 ⁽¹⁾ 40 ⁽²⁾	avec DPS	12/05/2017	26 mois	12/07/2019	Néant

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.